

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX REFECTION DU PONT RUE BASSE VOYE

Le Collège communal,

- Revu son ordonnance du 1^{er} août 2017 relative aux travaux de réfection du pont rue Basse Voye;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du lundi 7 août 2017 à 07 h.00 au vendredi 29 décembre 2017 à 18 h.00, la rue Basse Voye, du carrefour avec la route de Trois-Ponts (RN 68) jusqu'au carrefour avec la rue Champ au Doyâre, sera fermée et la circulation limitée à la desserte locale (immeubles 1, 1a, 2, 3, 4 & 6) et aux véhicules en charge du chantier.

Une déviation sera mise en place via le chemin de Parfondruy.

La rue Basse Voye sera indiquée en "voie sans issue" au carrefour avec le chemin de Parfondruy.

Article 2. Du lundi 7 août 2017 à 07 h.00 au vendredi 29 décembre 2017 à 18 h.00, le RAVEL entre le carrefour avec le Chemin du Pré des Larrons et le carrefour avec le Chemin sous Bailleu sera fermé et interdit à toute circulation.

Une déviation sera mise en place pour les usagers du Ravel via le chemin de Parfondruy, la route de Coo et le chemin Sous Bailleu.

Article 3. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.08.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.